

Accusé de réception de la plainte n° CHAP/2010/723

(2010/C 282/10)

1. La Commission européenne a reçu et enregistré, sous le n° CHAP/2010/723 une série de plaintes concernant les obstacles à la mobilité des médecins travaillant dans le secteur de santé public en Navarra (Espagne).
 2. Compte tenu du nombre considérable de plaintes reçues par ses services à ce sujet, la Commission européenne, soucieuse d'assurer une réponse rapide et de tenir les intéressés informés, tout en économisant les moyens administratifs, publie le présent accusé de réception dans le *Journal Officiel de l'Union européenne*, ainsi que via internet à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/complaints/receipt/index_fr.htm
 3. La question est actuellement examinée par les services de la Commission au regard des dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs et notamment l'article 45 TFUE.
 4. Les plaignants seront informés, par les mêmes vecteurs d'information, des résultats de cet examen et de la suite que la Commission y réservera.
-